

L'ordre du jour était le suivant :

Délibérations :

- 1. Budget primitif – Décision modificative**
- 2. Finances – Principe de l'apurement de déficit de régie**
- 3. Finances locales – Créances éteintes**
- 4. Finances locales – Admission en non-valeur**
- 5. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – demande de subvention**
- 6. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – demande de subvention**
- 7. Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT – Approbation du rapport)
IRVE**
- 8. CLECT : Réseaux de chaleur**
- 9. Assurances statutaires – Adhésion au groupement de commandes**
- 10. Vie associative – Subvention exceptionnelle**
- 11. Politique de la ville – demandes de subventions**
- 12. Convention séjours enfants – Signature**
- 13. Séjour CAJ hiver 2026 – Approbation du plan de financement**

Points divers :

- 1. Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020
(Article L 2122-22 CGCT) :**
 - **Tant Couverture – Signature d'une convention de mécénat**
 - **Tant rénovation – Signature d'une convention de mécénat**

Début du Conseil :

- ***Budget primitif – Décision modificative***

Mr le Maire : On peut attaquer l'ordre du jour. Vous l'avez vu, c'est un ordre du jour qui est encore administratif. Première délibération, on a eu un jardin, en quelque sorte, à l'abandon et avec le problème des chardons qui envahissent le terrain, c'est une obligation des collectivités de passer à ce qu'on appelle l'échardonnage. Donc il y a eu une action en justice effectuée par le voisinage, Nous, nous avons rempli notre obligation, mais maintenant nous facturons cette obligation au propriétaire du terrain.

On avait jamais imputé ça dans notre comptabilité, on n'a pas de ligne de prêle là-dessus. Par cette délibération, on doit créer ce qu'on appelle dans la section de fonctionnement au chapitre 45, une ligne qui s'appellerait « travaux effectués d'office », que ce soit en recettes et en dépenses. Là, on a fait la dépense et il faut qu'on retrouve la même ligne en recettes. Voilà pour cette première délibération. Ça m'inquiète aussi un peu parce que ça relate bien les difficultés des problèmes de voisinage. Quand quelqu'un n'entretient plus son terrain, eh bien ça peut générer aussi des obligations. Et les obligations, c'est en mairie où on doit donc veiller à ça. Là, il y en avait pour 450 euros. S'il y a un deuxième cas, on a créé une ligne de 1 000 euros.

Mr Philippe Dalle : C'est une société qui vient décharbonner ?

Mr le Maire : Oui c'est un prestataire de services. Je n'ai pas voulu que ce soit les services techniques, parce qu' imaginez, si vous voyez les services techniques dans un terrain... On ne va pas dire que c'est eux qui entretiennent les terrains de certains. Et puis, vis-à-vis de la personne, c'est plus officiel d'avoir des dettes vis-à-vis d'un prestataire. Première chose, c'est bon.

Adopté à l'unanimité

- ***Finances – Principe de l'apurement de déficit de régie***

Le deuxième point, c'est ce qu'on appelle l'apurement du déficit de régie. Vous savez qu'on a une régie, à chaque fois qu'on encaisse de l'argent au niveau de la municipalité, que ce soit à la cantine, centre de loisirs, les garderies périscolaires, les voyages seniors, etc. Là, c'est le CCAS, mais c'est le même principe. Quelquefois, on reçoit de la petite monnaie, et on se rend compte qu'à la place d'une pièce de 2 euros, c'est un jeton de lavage. Au lieu d'un billet, c'est un faux billet. Ce qui veut dire que quelquefois, on a un déséquilibre, il manque un peu d'argent. Et comme il y a la responsabilité, cette différence impacte directement les ordonnateurs, les comptables publics. On a l'obligation de cautionnement et d'arriver à une régie en équilibre. Et s'il y a une différence, on en est responsable.

Il peut y avoir aussi des petites erreurs. On rend la monnaie, on se trompe, etc. Et pour éviter cette différence, que le régisseur le mette de sa poche, je vous propose de prendre une délibération qui permet systématiquement d'apurer le manque, l'écart. Mais attention, je ne vais pas vous proposer de prendre une délibération pour appurer une différence de 1 000 ou 5 000 euros. On a pensé à 50 euros.

Quand il y a une différence maximum de 50 euros, on apure de cette façon. S'il y avait une différence plus importante, ce qui pourrait arriver, par exemple un vol, on en avait eu un en 2015, on l'a passé tout à l'heure, mais c'était 53,84 euros. Ça nous permet d'éviter et de simplifier la procédure administrative de faire cette solution. On plafonne une petite somme, justement, pour que ce soit maîtrisable. Pas de soucis particuliers.

Adopté à l'unanimité

- ***Finances locales – Créances éteintes***
- ***Finances locales – Admission en non-valeur***

Il y a quelque chose qui revient assez souvent, c'est ce qu'on appelle les admissions en non-valeurs. Alors, je ne sais pas si vous vous souvenez, pour les plus anciens, du lotissement Sotranord, qu'on appelait la Closerie, sur lequel on va faire une structure intergénérationnelle. Mais Sotranord avait déposé deux permis de construire qui avaient été accordés. Les permis de construire, c'est un permis qui engendrait le versement d'une taxe d'aménagement à la

commune. Cette taxe d'aménagement concernant l'urbanisme, il y en avait deux puisqu'ils l'ont fait en deux temps. Il y avait 7 020 euros et 7 814 euros. Cette taxe d'aménagement, on ne l'a jamais perçue, puisque Sotranord est tombé en liquidation judiciaire, et vous connaissez la suite. Ça traîne de 2009 à 2010. Il faut purger, puisqu'on encaissera jamais, on en est certain. On appelle ça une admission en non-valeur.

Il y a une deuxième créance, qui est devenue insolvable, d'un montant de 432,95 euros, ça représente les services périscolaires de 2023. On sait qu'on encaissera jamais, puisqu'il y a eu un dossier de surendettement, donc, c'est effacé pour nous. Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les titres en fonction de la liste que je viens d'énoncer précédemment pour un montant global de 12 266,95. C'est des non-recettes, c'est des choses qu'on avait jamais reçues. Ce ne sont pas des choses qu'on doit rembourser. À chaque fois qu'il y a des impayés, on le fait mois par mois et on relance systématiquement, mais je veux une relance personnalisée par téléphone où on essaye de limiter que ça fasse boule de neige pour des montants importants, d'où l'intérêt du nouveau logiciel qu'on utilise depuis le mois de septembre, et notamment pour les inscriptions avant, pour les repas. Pas de soucis particuliers.

Adopté à l'unanimité

- ***Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – demande de subvention***

On arrive sur deux délibérations où on va demander une DETR et une demande de subvention. On s'accroche pour notre rénovation du groupe scolaire des Mouettes, pour le projet de rénovation qui est estimé à 2 200 000 euros. On va quand même demander les subventions, parce que si on ne le demande pas et qu'on le fait, on va le regretter. Il vaut mieux faire les demandes, les obtenir, et si on cumule tout ce qu'on peut obtenir, on prendra une décision. La subvention, elle peut être entre 20 et 35% concernant ces projets-là. On a déjà une subvention qui avait été attribuée dans le cadre du fonds vert, une petite subvention. Pas de souci pour cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

- ***Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – demande de subvention***

On va également, dans le même cadre d'idée, la DETR, demander une subvention. Vous savez, malheureusement, mais ça fait longtemps que c'est un sujet qui est connu depuis quelques années, c'est la toiture de l'église qui commence à rendre l'âme. On a fait une première réparation d'urgence, pour éviter que l'eau pénètre de façon importante. Une entreprise est montée là-haut et elle a bien vu que la toiture doit être refaite. On le sait depuis quelques années. On va faire également une demande de subvention, une DETR. Le projet est estimé à 300 000 euros et on pourrait obtenir 20 à 25 % du coût du projet. On va peut-être lancer les

fondations, parce que là c'est le patrimoine d'une église, c'est un peu particulier. Mais aussi peut-être les fonds de concours à la CALL. On pensait à ça pour compléter. C'est les municipalités qui ont la charge, ils ne sont pas propriétaires de l'église, mais ils ont la charge d'entretien. Pas de problème pour la demande de DETR.

Adopté à l'unanimité

- **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT – Approbation du rapport) IRVE**
- **CLECT : Réseaux de chaleur**

Maintenant, il y a deux délibérations qui concernent ce qu'on appelle la CLECT. La CLECT, c'est une commission locale d'évaluation des charges transférées. C'est des charges qui pourraient revenir à une commune, mais qui est reprise par les communautés d'agglomérations, et tous les ans, il y a une commission qui se réunit. Cette année, M. Pinheiro a assisté à la commission. Il y avait deux sujets : les bornes électriques, et les réseaux de chaleur. Le réseau de chaleur, on n'est pas concerné, mais il faut prendre la délibération quand même, parce que ça concerne la Communauté d'Agglomération. M. Pinheiro peut peut-être nous rappeler un petit peu la CLECT, comment il l'a vécue.

Mr Hervé Pinheiro : C'était amusant, parce qu'en fait, il y a des communes qui avaient déjà... des bornes électriques. Et la question se posait si la CALL reprenait ces bornes électriques. Ensuite, ils ont proposé à d'autres communes d'avoir des bornes électriques à Hulluch plus tard qui seront gérées par la CALL et non pas par la commune. Ça veut dire qu'ils ont proposé aux communes qui avaient déjà des bornes de les gérer, aussi bien quand ils récupèrent de l'argent que quand ils doivent, par exemple, réparer une borne électrique.

Mr le Maire : Mais toute l'exploitation des bornes, ça va être fait certainement par une DSP qui, lui, va équilibrer son budget, puisque ce ne sont pas des bornes gratuites. Vous vous souvenez, on doit en recevoir deux, et trois dans un autre temps, et on avait vu ensemble les emplacements. Pas de soucis pour la CLECT. Nous, on demande à la CALL de gérer les bornes électriques qu'ils installeront à Hulluch. Les réseaux de chaleur, ça ne nous concerne pas, mais on acte le rapport qui a été fait lors de la commission locale d'évaluation des charges à la Communauté d'Agglomération et que le réseau de chaleur, ce sera la compétence de la CALL au lieu des communes. Voilà.

Adopté à l'unanimité

- **Assurances statutaires – Adhésion au groupement de commande**

On arrive maintenant aux assurances statutaires. Vous vous souvenez, on a fait une convention avec le centre de gestion pour assurer notre personnel. Ce contrat arrivait à terme et on n'avait pas de proposition, donc le centre de gestion a demandé au Groupama de faire un avenant à ce qui existait déjà. On a prolongé au 1er janvier 2026 et on est donc assuré pour nos

personnels avec les nouveaux taux de cotisation. Je ne vais pas vous donner les taux, vous pouvez les consulter, il y a tous les taux accidents du travail 1,60%, longue maladie 2,47%, etc. Nous on a une tarification quand même par tranche d'agents. On cotise quand même au centre de gestion 350 euros à l'année, 420 euros. Au total, il faut savoir quand même que cette assurance qui est au profit de notre personnel, au total, ça représente quand même une augmentation de 5 000 euros par rapport à ce qui existait avant. Il ne faut pas se permettre de ne pas prendre d'assurance pour le personnel, on serait en défaut. C'est Groupama qui a donc sauvé la mise au centre de gestion en proposant cet avenant.

Adopté à l'unanimité

- ***Vie associative – Subvention exceptionnelle***

On continue maintenant avec la vie associative, une demande de subvention exceptionnelle. Avec Laurence, on a réfléchi longtemps parce qu'on a dit que ce n'est pas parce que cette association a participé au Téléthon, ce n'est pas parce que cette association a participé aux Chorales des Noël's, ce n'est pas parce que cette association a participé aux commémorations en chantant la Marseillaise avec les enfants, et ce n'est pas parce que cette association va faire une prestation aux voeux qu'on va leur donner une grosse subvention. C'est les chœurs chantants, une nouvelle association. Ils ont eu un peu de frais pour créer leur association. Ils ont fait un peu d'achats, etc. Les adhérents cotisent. Ils nous demandent une petite subvention pour effacer leurs dépenses. On pensait donc leur accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Bien.

Adopté à l'unanimité

- ***Politique de la ville – demande de subventions***

Maintenant, on va faire une demande de subvention d'au moins 50 000 euros, M. Muller. C'est dans le cadre politique de la ville. Alors, la ville souhaite organiser différentes actions. Les thématiques qui avaient été proposées, c'est le numérique au cœur des habitudes, mais pas que, le titre de l'action, c'est de réduire la fracture numérique, lutter contre l'électronisme et sensibiliser sur les usages des réseaux sociaux ou de l'intelligence artificielle. Là, on s'adressera à tout public, que ce soit les parents, les personnes âgées, les jeunes, ils n'en ont pas besoin de tout ça, mais c'est un premier projet. Le deuxième projet, c'est bien chez soi, bien avec sa santé, favoriser les rencontres intergénérationnelles, promouvoir le bien-être mental. Vous entendez en ce moment la santé mentale, la caisse d'assurance maladie qui parle à nos seniors d'aller vers les associations, d'aller vers le contact et ça sera donc important d'y penser.

Le bien-être mental, la solidarité de proximité, encourager la reprise d'activité physique et donc c'est le deuxième projet. S'adresser aux plus jeunes, c'est-à-dire grandir et éduquer, mais pas que, c'est le titre, pour renforcer la communication au sein de la famille, replacer la confiance et la complicité dans les relations familiales. Ces trois actions permettront de mieux connaître

notre population, d'avoir des contacts de proximité et de rendre service et de leur ouvrir le chemin vers autre chose. On demande une subvention pour ces trois actions dans le cadre de la politique de la ville, mais sachez que si nous n'avons pas cette subvention, nous ne ferons pas ces actions. Si nous avons une subvention réduite, nous ferons ces actions, mais de façon à la hauteur de la subvention. On adapte en fonction des recettes que l'on a.

Adopté à l'unanimité

- **Convention séjours enfants – Signature**

Maintenant, je vous demande l'autorisation de signer une convention avec la ville de Loos en Gohelle pour le partenariat avec la CAF et les deux villes pour le séjour qui sera cofinancé cette année. En 2026, il y aura un séjour d'hiver et un séjour d'été, toujours avec la ville de Loos en Gohelle, ce qui permet de répartir les charges fixes et de louer un chalet complet. Je vous demande d'approuver cette convention et de me permettre la signature. Il faut souligner quand même le travail d'Abdel pour faire aboutir cette convention. Je veux dire, ça n'a pas été simple, on a rectifié en 3-4 fois le nombre, les tarifs, la ville de Loos en Gohelle aussi. On sait que là aussi, en fonction des subventions qu'on a de la CAF, on avait aussi des écolo-apprenantes, on fait ou on ne fait pas, mais on ne finance pas en totalité ces activités. Pas de soucis ?

Adopté à l'unanimité

- **Séjour CAJ hiver 2026 – Approbation du plan de financement**

On arrive à la dernière subvention, c'est le séjour enfant, l'approbation des tarifs et du conventionnement pour le départ à Châtel. On a, Châtel, du 13 au 21 février. Le coût total du voyage, 41 423 euros et il y a 22 jeunes hulluchois qui participent au séjour. Les familles mettront 280 euros par enfant, si c'est un Hulluchois. Si c'est un Hulluchois mais non inscrit au CAJ, 350 euros, et si c'est un extérieur, 450 euros. On a un autofinancement total cette année à 1 000 euros. Vous savez qu'on a perdu les embellages cadeaux parce que la boutique a fermé. Il y a une participation de la CAF de 543,60 et une participation de la Ville de 543,60. On atténue ça avec la participation de Loos en Gohelle de 12 places et le centre social Simone Veil à Lille de 12 places. Le centre social, ils sont dans le même chalet, mais ils ne vivent pas ensemble.

Mr Hervé Pinheiro : C'est là où Abdel, il s'est bien débrouillé de trouver le centre social Simone Veil pour compléter. C'est des enfants qui montent leur projet. C'est-à-dire ils font plein de choses, plein d'actions.

Mr le Maire : Le CAJ, il y a un effectif qui est intéressant depuis deux ans. C'est vrai que ça correspond à une autre catégorie de jeunes. Ce n'est plus les CAJ que l'on a connus il y a dix ans. Nous, on le voit dans les participations quand on fait les activités, que ce soit les fêtes de

la nature, ou Hulluch retombe en d'enfance, ou le ramassage des papiers, ils sont participants, et Yann et Abdel les stimulent quand même à participer.

Adopté à l'unanimité

- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 (Article L 2122-22 CGCT) :**
 - **Tant Couverture – Signature d'une convention de mécénat**
 - **Tant Rénovation – Signature d'une convention de mécénat**

M. Muller me précise qu'il y a encore des décisions, c'est pour encaisser de l'argent. C'est l'entreprise TANT qui est installée à Hulluch, rue Carpentier, qui a répondu à notre offre de mécénat. C'est deux entreprises finalement, il y a TANT couverture et il y a TANT rénovation. Ils ont 600 euros pour Tant couverture, 400 euros pour la rénovation. On a encore quatre attentes de mécénat. On a au vœux, un traiteur qui s'est proposé de nous faire une partie des toasts. On doit le recontacter pour notre proposition. On a également Bildero qui a acté le mécénat, qui devrait nous aider. On a également, Patrimoine Environnement et Valdec Bennes qui font des Bennes etc. Ils travaillent avec l'entreprise Tant. On avance quand même. Pour l'année 2025, ça fera un total de 6 000 euros. L'ordre du jour est épuisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire,

André KUCHCINSKI



Le secrétaire de séance,

Fabien LESTOQUOY